

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 46 (2017)

Authorisation de voirie - Collège Pierre Dézarnaulds
20ème édition COURSE CONTRE LA FAIM - Vendredi 19 Mai 2017
Quartier des Prés

Le Maire de la Commune de Châtillon-sur-Loire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu la demande de Monsieur Pascal DENAMIEL, Principal du Collège Pierre Dézarnaulds, et souhaitant organiser une course pour soutenir le mouvement "Action contre la faim", le vendredi 19 Mai 2017,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité publics pendant cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1er : Dans le cadre de la 20ème édition de la COURSE CONTRE LA FAIM, une course sans compétition et sans classement final des participants est organisée le Vendredi 19 Mai 2017, entre 14h et 16h30 dans le sens suivant :

- . départ Avenue de la République, à partir du n°33
- . Rue de la Botteloup
- . Rue des Noues
- . Rue du 19 Mars 1962
- . Rue du 27 Janvier 1945
- . Chemin bitumé rejoignant l'Avenue de la République
- . Arrivée Avenue de la République vers le n° 33

ARTICLE II : Durant le déroulement de la course, le parcours est sécurisé par des barrières de protection où sont postés des agents signaleurs qui permettront d'assurer la circulation des véhicules au carrefour des rues suivantes :

- . à partir du n°24, Avenue de la République
- . à l'intersection de l'Avenue de la République et de la Rue de la Botteloup
- . à l'intersection de la Rue des Noues et de la Rue du 19 ars 1962
- . à partir du n°6 Rue du 27 Janvier 1945

La circulation des véhicules se fait dans le sens du circuit.

ARTICLE III : Les panneaux de signalisation sont installés par les Employés des Services Techniques de la Ville.

ARTICLE IV : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- . M. DENAMIEL, Principal de Collège
- . M. MACÉ, Responsable des Services Techniques
- . la Gendarmerie
- . au Chef de Centre des Sapeurs Pompiers
- . au Garde-Champêtre

Fait à Châtillon sur Loire, le 10 Mai 2017

Le Maire,

E. RAT

Acte certifié exécutoire compte-tenu
de sa publication le 11/05/2017
ou de sa notification le :
Le Maire,

E. RAT

